

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 035 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch. HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : Convention avec l'Association TEKNE - Travail de création artistique et de médiation culturelle - Subvention 2017.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en partenariat avec différents acteurs du territoire pour initier un travail de création artistique et de médiation culturelle.

A ce titre, depuis plusieurs années, l'intercommunalité accueille chaque année un travail de création initié par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés du territoire qui donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé. Depuis 2014, la troupe TEKNE s'est inscrite dans la célébration du Centenaire de la Grande Guerre en proposant aux enseignants et aux élèves des écoles du territoire un travail de médiation culturelle et de création artistique mettant en lumière les événements vécus par ce territoire situé au cœur de la bataille de la Somme. Pour l'année 2017, l'association TEKNE propose un travail sur la mise en lumière de la politique de la terre brûlée pratiquée par les armées allemandes juste avant leur repli.

Monsieur le Président expose ensuite la proposition faite à l'intercommunalité par le groupe théâtral TEKNE pour l'année 2017 dans le cadre d'un spectacle intitulé «Troupe en Campagne- Terre Brulée » pour lequel l'intervention de l'intercommunalité est sollicitée à hauteur de 21 000 €. Le financement de l'opération se complète par des subventions obtenues par l'association TEKNE auprès de la Région Hauts de France et du Département du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

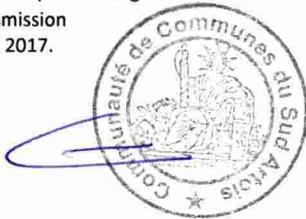
- d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par la Troupe TEKNE dans le cadre du spectacle «Troupe en Campagne – Terre Brulée» ;
- d'approuver la proposition artistique faite par l'Association TEKNE au titre de l'année 2017 ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'approuver la subvention attribuée à l'Association TEKNE au titre du budget primitif 2017 (Chap 65 – Art 6574 – Association TEKNE) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 avril 2017 et transmission
en Préfecture le 11 avril 2017.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

2017-035- 11/04/2017
Convention avec l'Association TEKNE
Travail de médiation culturelle Subvention 2017.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

